

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application des articles L120-1, L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-17, L. 121-18 du Code de l'Environnement.

Ligne des Alpes – Régénération de la section Jarrie – Aspres phase 2

Objet de la concertation

Conformément à l'article L. 121-15-1 du code de l'Environnement, SNCF Réseau souhaite recueillir l'avis du public concernant le projet de deuxième phase de régénération de la Section Jarrie – Aspres-sur-Buëch de la Ligne des Alpes.

Cette concertation a pour objet d'informer le public sur le projet de régénération de la Ligne des Alpes, de recueillir ses observations et d'alimenter la poursuite des études et la définition du projet.

Ce projet vise principalement à assurer la pérennité de l'infrastructure ferroviaire à horizon 2030 et au-delà, en améliorant la sécurité, la fiabilité et les performances de l'infrastructure. Il s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2021-2022 et des opérations urgentes engagées depuis, afin de retarder l'obsolescence de la ligne.

Cette deuxième phase, objet de cette concertation, a vocation à poursuivre les régénérations nécessaires au maintien de l'exploitation de la ligne et le niveau de desserte actuel à l'horizon 2030 et au-delà. Les études en cours permettront d'identifier les restrictions de vitesse qui pourront être levées à l'issue de ces travaux.

Garant

La concertation est organisée sans garant, à l'initiative de SNCF Réseau.

Durée de la concertation

La concertation préalable aura lieu du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026 inclus.

Modalités de la concertation

Le maître d'ouvrage, SNCF Réseau, souhaitent informer le public sur le projet de la Ligne des Alpes et lui permettre de donner son avis.

L'ensemble du dispositif d'information, et de recueil des avis, est présenté sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://lignedesalpes-jarrie-aspres.consultvox.co>

Les contributions sont possibles :

- Par le formulaire d'avis disponible en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus
- Par e-mail à l'adresse suivante : contact.aura@sncf.fr

- Par voie postale, à l'adresse suivante :

**SNCF Réseau – DIRECTION REGIONALE AURA
CONCERTATION LDA
78, rue Villette, 69 425 Lyon cedex 03**

Le dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet sera téléchargeable sur le site : <https://lignedesalpes-jarrie-aspres.consultvox.co> et consultable dans les lieux suivants, aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la concertation :

- Mairie de Jarrie
- Mairie de Champ-sur-Drac
- Mairie de Saint-Georges-de-Commiers
- Mairie de Vif
- Mairie de Saint-Martin-de-la-Cluze
- Mairie d'Avignonet
- Mairie de Sinard
- Mairie de Monestier-de-Clermont
- Mairie de Roissard
- Mairie de Saint-Michel-les-Portes
- Mairie de Saint-Martin-de-Clelles
- Mairie de Clelles
- Mairie du Percy
- Mairie de Monestier-du-Percy
- Mairie de Saint-Maurice-en-Trièves
- Mairie de Lalley
- Mairie de Lus-la-Croix-Haute
- Mairie de Saint-Julien-en-Beauchêne
- Mairie de Montbrand
- Mairie de La Faurie
- Mairie d'Aspres-sur-Buëch

Suites de la concertation préalable

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai maximal de 3 mois, SNCF Réseau publiera sur le site Internet dédié et sur son site Internet institutionnel le bilan de la concertation préalable restituant le déroulement de la concertation, les thématiques et les arguments abordés et présentant les enseignements tirés.

Ce bilan de concertation sera également joint au dossier de consultation du public portant la ou les demandes d'autorisation du projet.